AR Prefecture

006-210601233-20231005-02-DE

Reçu le 10/10/2023



DEPARTEMENT **DES ALPES-MARITIMES**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA. Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes. Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation:

Date d'envoi : 29 septembre 2023 Date d'affichage: 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 1

No

lichee en maine le .	10001		
otification(s) éventuelle(s) le :	10007	2023	
NOMBRE DE CONSEILLE	ERS MUNICIF	PAUX	

NOI	MBRE DE C	ONSEILLEF	RS MUNICIPA	AUX
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	31	5	4

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME **AU MAROC**

Pôle / Service : Service Finances Délibération N°: DCM20231005 02 Rapporteur: Monsieur SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI Madame NESONSON à Madame ESPANOL Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO Madame CORVEST à Madame BELOT

Absent(s):

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

AR Prefecture

006-210601233-20231005-02-DE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/AU/ PROFIT DU FONDS DE CONCOURS (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME AU MARO

Le: 5 octobre 2023

Mes chers collèques.

Suite au terrible séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité pour soutenir la communauté marocaine meurtrie et propose d'allouer une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations victimes de ce séisme.

Dès l'annonce de la catastrophe, le FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) a été activé. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet de centraliser les dons des collectivités.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du FACECO (Fonds d'Actions Extérieure des Collectivités Territoriales) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2023 au Chapitre 67 compte 6748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

> POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire de Saint-Laurent-du-Var Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

> > Joseph SEGURA